

RAPPORT N° 98/7-19  
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION A DES ASSOCIATIONS  
DES LOCAUX DE L'EX-«ECOLE DAMASE LEGROS A»  
SISE A LA RUE DE LA GARE A SAINTE-CLOTILDE

Dans le cadre de son action socioculturelle, la Ville a mis à la disposition de diverses associations les locaux de l'ex-«Ecole Damase Legros A» sise au 12 Rue de la Gare à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DR n° 480.

Il s'agit des associations désignées dans la liste ci-jointe et occupant les salles y mentionnées.

Je vous demande :

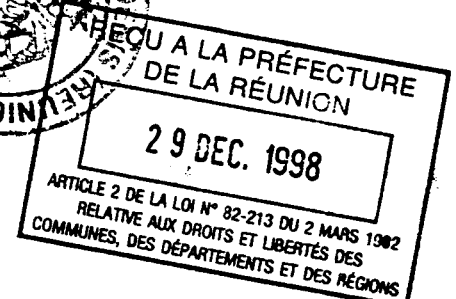
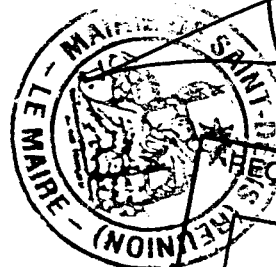
- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ces locaux aux associations de la liste ci-annexée, aux conditions suivantes :
- \* durée de un an, renouvelable tacitement.
- \* occupation à titre gratuit, la valeur locative respective étant de 35,00 F/ m<sup>2</sup>/ mois ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature des conventions ad hoc.

L'évolution des besoins de la carte scolaire pourra amener à revoir le principe des attributions de locaux de cette Ecole.

Les avis de la Préfecture et du Rectorat seront recueillis conformément à la réglementation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/7-19  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 décembre 1998

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION A DES ASSOCIATIONS  
DES LOCAUX DE L'EX-«ECOLE DAMASE LEGROS A»  
SISE A LA RUE DE LA GARE A SAINTE-CLOTILDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe d'une mise à disposition par convention des locaux de l'ex-Ecole Damase Legros A, sis au 12, rue de la Gare à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DR n°480, aux associations de la liste ci-annexée, selon les modalités suivantes :

- \* durée de un an, renouvelable tacitement ;
- \* occupation à titre gratuit, la valeur locative respective étant de 35,00 F/ m<sup>2</sup>/ mois.

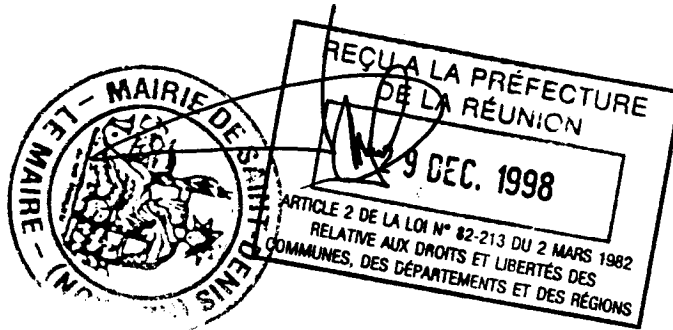
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à procéder à la signature des conventions ad hoc.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA





**ANNEXE AU RAPPORT N°98/7-19**

**Mise à disposition de locaux de l'Ex-«Ecole Damase Legros A»**

Désignation	Salle n°	Surface totale occupée	Valeur locative	Activité Objet	Responsable	Statut
Collectif du Chaudron Tél : 28 88 00	Salle de direction n° 16-21-22-23-28	321,35 m²	11 247 F	- Soutien aux associations membres - Manifestations culturelles, sportives, socio-éducatives et socio-économiques	François CRETEAU	+
CASE du Chaudron Tél : 28 21 57	n° 4-5-20	184,80 m²	6 468 F	- Animation socio-éducative	Simon NANGUET	+
GRATHER / Tél : 29 94 34	n° 6-7-8	184,80 m²	6 468 F	- Valorisation du patrimoine culturel de La Réunion	Marc KICHENAPAI DOU	+
Association Femmes Modernes du Chaudron / Tél : 28 49 54	n° 9	61,6 m²	2 156 F	- Activités diverses (coulure, tressage vacoas...)	Paulette RAKOTONOERA	+
ESPACE AFRIK Tél : 28 09 39	n° 10	61,6 m²	2 156 F	- Développement culturel africain	Rose Marie VAR	+
Association Sport et Loisirs de Saint-Denis	n° 13-14	123,20 m²	4 312 F	- Promouvoir le sport et les loisirs (Arts Martiaux et danses)	Didier BUDEL	+
Association PROXIMA Tél : 20 36 58	n° 15	61,6 m²	2 156 F	- Actions d'insertion, d'animation et de formation	Daniel JONZO	+
Association KARTEL Tél : 29 46 25	n° 24	61,6 m²	2 156 F	- Développement culturel «Rapp» - Atelier de peinture	Fred M. M'ZE	+
Contrat de Ville (Association Saint-Denis 2000) Tél 28 52 10	n° 25	61,6 m²	2 156 F	- Réalisation des projets de quartier - Préparation et coordination d'actions	Achille CREPU	+
THEAT LA COUR Tél : 28 19 80	n° 19	61,6 m²	2 156 F	- Former aux métiers du théâtre - Manifestations culturelles	Eric ISANA	+
Association JET KUN DO Tél 28 08 65	n° 17-18	123,20 m²	4 312 F	- Initiation et développement des Arts Martiaux	David FRAUMIENS	+
AMICALE SPORT LOISIRS DU CHAUDRON	1 épisodique 2 heures x 3 / semaine	61,6 m²	2 156 F	- Sports et loisirs	Michel MANDERE	+
FEDERATION LEO LAGRANGE	n° 26-27	123,20 m²	4 312 F	- Confer Article 2 des Statuts	Camille BONNE	+

**LE MAIRE**  
Michel TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis la Préfecture  
en séance du vendredi 18 décembre 1998

**29 DEC. 1998**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS